



D_2024_166
LAME

DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2024_39 d'atlantic'eau en date du 22 mars 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 9532076,

Vu la décision D_2024_101 d'atlantic'eau en date du 5 juillet 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 9532076,

Considérant le titre 923/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 9 avril 2024 pour un montant total de 191.06 € se détaillant comme suit :

- 138.06 € : part distribution de l'eau de la facture n°23110 du 19 décembre 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant le titre 2687/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 5 septembre 2024 pour un montant total de 207.22 € se détaillant comme suit :

- 154.22 € : part distribution de l'eau de la facture n°1047249289 du 19 juin 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de l'abonné référencé 9532076, enregistré par les services d'atlantic'eau le 23 juillet 2024 par lequel ce dernier sollicite des informations suite à la réception d'une notification de saisie administrative à tiers détenteur d'un montant total de 557.88 € correspondant à plusieurs titres émis précédemment (titres 2903/2023, 3144/2023 et 923/2024) et informe être parti du logement en septembre 2022 et qu'il se serait déplacé à l'agence Veolia de Chateaubriant pour résilier son contrat de fourniture d'eau,

Considérant que par mail en date du 23 juillet 2024, Veolia informe les services d'atlantic'eau que la résiliation du contrat de l'abonné référencé 9566034 a été effective le 17 janvier 2024 mais précise toutefois avoir trace d'une demande de résiliation le 5 octobre 2022 et le 24 mars 2023, celles-ci n'ayant pas été enregistrées du fait de l'absence de relevé de compteur,

Considérant qu'au vu des informations précitées et à la demande d'atlantic'eau, Veolia a procédé à une résiliation rétroactive du contrat au 19 octobre 2022 à l'index 2200,

Considérant que par mail en date du 2 octobre 2024, Veolia a confirmé aux services d'atlantic'eau que suite à cette résiliation rétroactive, leur service avait procédé à l'annulation des factures n°23110 du 19 décembre 2022 et n°1047249289 du 19 juin 2023 et qu'il convenait donc de procéder à l'annulation des titres 923/2024 et 2687/2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement des créances ci-dessous et en conséquence d'annuler les titres suivants :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	N° titre à annuler
9532076	LUSANGER	130.86	7.20	138.06	923/2024
		Pénalité :		53.00	
9532076	LUSANGER	146.18	8.04	154.22	2687/2024
		Pénalité :		53.00	

Fait à Nantes, le

06 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 13/11/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 13/11/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication